

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/63 du 1er septembre 2025

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411-21-1 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, prise en application de l'arrêté précité ;
- Vu** la demande présentée par M. Jean-Claude GIRAUD, Président de Générations Mouvement, Interclub Le Mans Ouest, 5 avenue du Bocage, 72700 ROUILLON ; sollicitant l'autorisation de stationner une voiture de marque SIMCA, modèle 1301S, immatriculée GW 694 JF du 13 au 18 octobre 2025, 4 rue de l'Eglise, devant la Mairie, dans le cadre de l'exposition « Raconte-moi ton canton ».

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement temporaire de ce véhicule, 4 rue de l'Eglise, devant la mairie dans le cadre de l'exposition.

ARRÊTE

- Article 1 :** Du **13 au 18 octobre 2025**, le stationnement de la une voiture de marque SIMCA, modèle 1301S, immatriculée GW 694 JF, est autorisé 4 rue de l'Eglise, devant la mairie.
- Article 2 :** À titre dérogatoire, il est permis à ce véhicule, de circuler devant le 4 rue de l'Eglise, en franchissant l'interdiction de sens interdit, afin de rejoindre l'emplacement prévu devant la mairie de Rouillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du stationnement.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Jean-Claude GIRAUD, Président de Générations Mouvement, Interclub Le Mans Ouest

En mairie,

Le 1er septembre 2025

Le Maire

Laurent PARIS

